



BOURSE « MOBILITE À L'INTERNATIONAL »

RÈGLEMENT

1. OBJECTIFS

La Ville d'Aix en Provence ambitionne de travailler sur l'ouverture de son territoire et de ses citoyens, en rendant visible l'intérêt et les opportunités qu'il y a de s'engager dans une relation avec le Monde. La Ville souhaite accompagner ses citoyens à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures. Ainsi, afin d'encourager la mobilité des jeunes à l'étranger et de conforter ses accords de coopération internationale, la Ville alloue des bourses de mobilité à l'international.

2. BÉNÉFICIAIRES

- Etudiants inscrits dans un établissement aixois et résidents de la commune d'Aix en Provence suivant des études professionnalisantes à partir de BAC+ 2.
- Les étudiants devront répondre à une exigence de critère social : le quotient familial (revenu brut divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 23 000 euros.
- Les étudiants issus d'un territoire « Politique de la Ville » seront prioritaires.

3. CONTENU

Ces bourses sont destinées à inciter les étudiants inscrits dans les établissements aixois à effectuer un stage à l'étranger dans une des villes jumelles et partenaires d'Aix en Provence.

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme d'un stage obligatoire en entreprise, au sein d'une institution, une association ou dans une organisation non gouvernementale s'inscrivant dans un cursus universitaire.

4. FONCTIONNEMENT

Pour chaque année, la Ville d'Aix en Provence inscrit une ligne budgétaire prévisionnelle pour les bourses mobilité à l'international.

Afin d'examiner et de retenir les dossiers à financer, une commission municipale « Mobilité à l'International » est créée. Elle est constituée de :

- l'Elu aux Relations Internationales
- l'Elu à la Vie Etudiante
- l'Elu aux Universités
- l'Elu à la Jeunesse
- l'Elu aux Affaires Européennes
- du Président de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales
- d'un Représentant de l'administration pour la Mission Développement Touristique et International

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE

5.1. Montant de l'aide

Le montant de l'aide s'élève à 500€ par bourse.
La bourse est individuelle.

5.2. Destinations éligibles

Villes justifiant d'un partenariat formel avec la Ville d'Aix en Provence, soit : Pérouse (Italie), Tübingen (Allemagne), Coimbra (Portugal), Bath (Angleterre), Grenade (Espagne), Ashkelon (Israël), Carthage (Tunisie), Baton Rouge, Philadelphie, Coral Gables (Etats-Unis), Oujda (Maroc), Baalbek (Liban), Bamako (Mali).

Néanmoins cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d' Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

5.3. Engagement du candidat

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité, ainsi qu'à témoigner de son expérience à la demande de la Ville d'Aix en Provence. Il s'engage aussi à produire un rapport de son séjour et à le présenter lors de la réunion publique annuelle « Bilan Bourses Mobilité à l'International ».

5.4. Engagement de la Ville

La Mission Relations Internationales et Européennes et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner le jeune lors de son séjour dans la ville partenaire par l'identification d'un contact sur place.

6. INSTRUCTION ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les candidats aux bourses municipales de mobilité doivent retirer un dossier auprès de la Mairie d'Aix en Provence, disponible à la Mission Développement Touristique et International, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence, Cedex 1, ou téléchargeable sur le site www.aix-international.com, et le retourner accompagné des pièces obligatoires à l'instruction au plus tard le 15 janvier de chaque année. A titre dérogatoire pour l'année 2010, la date butoir de retour du dossier est fixée au 15 avril. Le dossier déposé à cette date vaut pour les séjours de l'année en cours.

Le dossier complet comporte en 1 exemplaire :

- le dossier de candidature dûment rempli et validé par le professeur principal ou le référent de la section universitaire où est inscrit l'étudiant
- une convention de stage type de votre établissement
- Une lettre du responsable de la filière ou de l'année d'étude, précisant quel est selon lui l'intérêt du séjour à l'étranger pour la formation de l'étudiant, au vu de son itinéraire, de ses compétences et de ses objectifs personnels ainsi que de l'organisation générale de la filière
- un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
- Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents complets de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait souscrit également une déclaration de revenus personnelle (NB : le document restera strictement confidentiel et sera retourné immédiatement après examen pour les dossiers non retenus)
- Un RIB ou un RIP de l'étudiant
- Un justificatif de domicile (certificat d'hébergement, bail, factures..)
- Une attestation de responsabilité civile (contrat d'assurance) souscrite par l'étudiant ou ses parents

7. SELECTION

La commission d'attribution se réunit une fois par an.

La commission attribue les bourses aux projets éligibles jugés les plus pertinents, dans le cadre du budget disponible affecté à l'ensemble des bourses, et les propose au vote du Conseil Municipal. Seront financés en priorité :

- les jeunes n'ayant jamais effectué de stage à l'étranger

Un projet bénéficiant d'une bourse ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la Ville d'Aix en Provence.

Les bourses sont cumulables avec l'ensemble des dispositifs existants, tant nationaux qu'euro-péens.

Un courrier du maire informera chaque bénéficiaire du montant de sa bourse et des contreparties qu'il doit présenter à la collectivité.

8. VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse est versée sur production des pièces justificatives attestant du projet, après vote de son attribution par le Conseil Municipal.

- 80% à la réception de la convention de stage signée
- Le solde, soit 20%, à réception du rapport de séjour, attestation de stage et présentation orale.

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée pourra être demandé.

9. ASSURANCES

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent, par la même, la ville d'Aix en Provence de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement..). Ils s'engagent à fournir, sur demande de la ville, une copie du contrat d'assurance.